

GUIDE INTERACTIF

des apprentis des
métiers du sport,
de l'animation et
du tourisme



20 25

V1- mars 2025

Édito

L'apprentissage :
voie d'excellence vers
l'emploi !



Le CFA Sport Animation Occitanie œuvre au développement de l'apprentissage dans les secteurs du sport, de l'animation et du tourisme en Occitanie.

Pour vous, l'apprentissage est un moyen extraordinaire d'obtenir un diplôme et d'apprendre un métier à travers une réelle expérience professionnelle en étant salarié.

Pour les employeurs, c'est une opportunité de qualifier des salariés, d'anticiper des recrutements, de trouver des talents, et de rester au plus près des pratiques émergentes et des nouveaux besoins.

Ce guide a pour but de vous informer et vous guider dans votre projet de formation en apprentissage.

Notre rôle est d'éclairer un chemin et de le rendre accessible, votre choix est de vous y engager avec détermination, plaisir et motivation !

N'hésitez pas à contacter nos équipes ou une des 40 écoles conventionnées avec le CFA Sport Animation Occitanie pour plus d'information.

Bonne lecture.

Frédéric Monin, Directeur

Le CFA 
Sport Animation
Occitanie

Née d'une volonté politique visionnaire en 2008, l'association qui porte le CFA Sport Animation Occitanie a pour missions principales :

- ➔ d'informer les employeurs et les apprentis sur l'apprentissage,
- ➔ de valider le contrat d'apprentissage,
- ➔ d'assurer la gestion administrative et financière des contrats d'apprentissage en relation avec les employeurs et les apprentis.

2767
apprentis *

75%
taux de réussite
aux examens *

47
sites de formation
en Occitanie **

56
diplômes

*Chiffre clé établi en février 2024 pour l'année 2023.

**Chiffre clé établi en février 2024 pour l'année 2024.

Sommaire

Ce document est interactif

Les acteurs
rôles et missions

02



**Le contrat
d'apprentissage**
un sésame pour l'avenir

**Les sites
de formation**
(Occitanie Ouest)

04

**Les sites
de formation**
(Occitanie Est)

06

08

**Les étapes de
l'apprentissage**

10

Le salaire

13

La durée du contrat
temps de travail, congés...

15

**Droits, devoirs,
avantages, aides**

18

**Les situations
spécifiques**

20

10 conseils
pour trouver
un employeur

22

**Quiz de
l'apprentissage**

24

Contact
Sites référents

25

Partenaires et UFA

27

Les acteurs : rôles et missions

L'apprenti

- Prépare son diplôme
- Effectue le travail confié par l'employeur



Le CFA

- Gère le contrat et le financement de la formation
- Est co-garant de la réussite du contrat jusqu'à l'obtention du diplôme



L'organisme de formation (OF)

- Forme
- Assure le suivi en entreprise



L'employeur

- Forme
- Rémunère

Qui peut devenir apprenti ?

Tout candidat âgé de **16 à 29 ans** à la date de la signature du contrat d'apprentissage et :

- inscrit auprès de l'organisme de formation et ayant réussi les tests de sélection à la formation,
- inscrit au CFA avant le 1^{er} jour de formation,
- ayant trouvé un employeur le 1^{er} jour de formation ou au plus tard 3 mois après.

Il est possible de signer un contrat d'apprentissage **jusqu'à 34 ans révolus dans les cas suivants** :

- enchaînement de contrats* pour accéder à un niveau de diplôme supérieur,
- le précédent contrat* a été rompu pour des raisons indépendantes de la volonté de l'apprenti,
- le précédent contrat* a été rompu pour inaptitude physique et temporaire.

*le nouveau contrat d'apprentissage doit alors être conclu dans un délai de 12 mois après la fin du précédent contrat.

Pas de limite d'âge dans les cas suivants :

- personne en situation de handicap,
- personne souhaitant créer ou reprendre une entreprise,
- sportif inscrit sur la liste des sportifs français de haut niveau,
- apprenti redoublant avec signature d'un autre contrat avec un nouvel employeur.

Quel employeur peut embaucher un apprenti ?

Tout employeur public ou privé (entreprise, collectivité, association, auto-entrepreneur, etc.) peut conclure un contrat d'apprentissage.

Un **Groupement d'Employeurs (GE)**¹ peut également signer un contrat d'apprentissage afin d'organiser un temps plein mutualisé avec au maximum 3 structures utilisatrices dont des employeurs publics.

Le groupement d'employeurs assure alors la gestion du contrat de travail de l'apprenti qui est mis à disposition des structures adhérentes du groupement.

C'est une solution intéressante pour plusieurs raisons :

- réduction du coût du contrat d'apprentissage pour un employeur public,
- mutualisation d'un apprenti sur plusieurs structures en fonction des besoins de chaque adhérent,
- possibilité pour l'apprenti de travailler sur différentes activités ou avec divers publics (notamment dans le cadre du BPJEPS² Multi-Activités Physiques ou Sportives pour Tous).

¹ **GE** : Groupement d'Employeurs permettant à l'apprenti de travailler dans plusieurs entreprises.

² **BPJEPS** : Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport.

Le contrat d'apprentissage : un sésame pour l'avenir

L'apprentissage c'est **apprendre un métier en alternant** des périodes de formation au sein d'un **organisme de formation (OF³)** et des périodes de travail dans **une entreprise**, une association, ou un établissement public, par exemple.

L'apprentissage permet à l'**apprenti** d'obtenir un diplôme ou un titre reconnu et **d'acquérir une expérience professionnelle significative**. Dès lors qu'il a signé un contrat d'apprentissage, l'apprenti revêt le **statut de salarié en formation**.

Le contrat d'apprentissage peut être un **CDD⁴** ou un **CDI⁵ à temps plein**. En CDI, la durée de la « période d'apprentissage » est égale à celle de la formation.

Le contrat d'apprentissage se présente sous la forme d'un formulaire administratif réglementé dénommé **CERFA**. **Il est rempli par le CFA**.

Plusieurs parties composent ce formulaire, elles concernent différentes personnes :

- ➔ l'employeur,
- ➔ le maître d'apprentissage⁶,
- ➔ l'apprenti,
- ➔ le CFA.

C'est **l'employeur qui doit demander un dossier au CFA** en cliquant sur le bouton « Demander un contrat » dans la rubrique EMPLOYEUR en première page du site internet du CFA :

<https://www.cfa-sport.com/demande-de-dossier>

Niveaux de diplômes et titres professionnels

CPJEPS⁷/TFP⁸

Niveau 3
(CAP BEP)

BPJEPS/TFP/TP⁹

Niveau 4
(BAC)

DEJEPS¹⁰/TFP/TP/BTS¹¹

Niveau 5
(BAC+2)

DESJEPS¹²

Niveau 6
(BAC+3)

³ Les **OF** sont également dénommés Unité de Formation par Apprentissage (UFA).

⁴ **CDD** : Contrat de travail à Durée Déterminée.

⁵ **CDI** : Contrat de travail à Durée Indéterminée.

⁶ **Maître d'apprentissage (MA)** : Chef d'entreprise, salarié volontaire ou bénévole qui accompagne l'apprenti dans sa formation en entreprise.

⁷ **CPJEPS** : Certificat Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et du Sport.

⁷ **CPJEPS** : Certificat Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et du Sport.

⁸ **TFP** : Titre à Finalité Professionnelle de niveau 3, 4 ou 5.

⁹ **TP** : Titre Professionnel.

¹⁰ **DEJEPS** : Diplôme d'État de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport.

¹¹ **BTS** : Brevet de Technicien Supérieur.

¹² **DESJEPS** : Diplôme d'État Supérieur de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport.

” Enveloppée par le soutien bienveillant du CFA Sport Animation Occitanie, de l'ASPCN¹² et de la FTTT¹³, mon passage à Tahiti pendant deux mois, au cours de ma formation au CREPS de Montpellier [...] a été bien plus qu'une expérience enrichissante ; c'était une danse avec le destin, où chaque moment sous le ciel étoilé de Tahiti tissait des liens magiques entre ma passion, mon apprentissage et l'âme chaleureuse de cette île paradisiaque.

Parole d'une apprentie en DEJEPS Tennis de Table au CREPS de Montpellier, en mobilité à Tahiti.

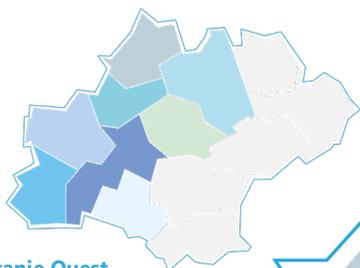


Prathna

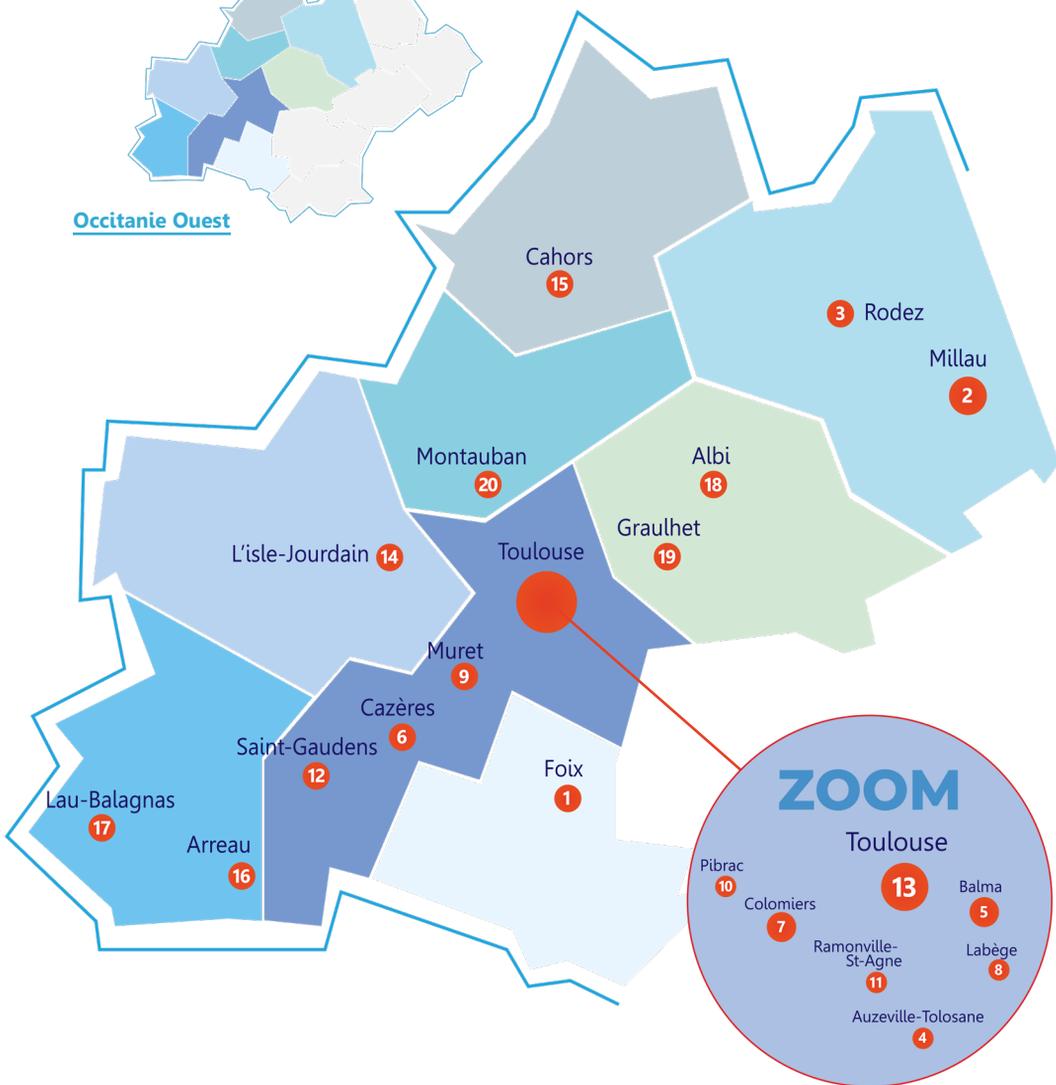
¹²ASPCN : Association Sportive Perrier Cheminots Nîmes.

¹³FTTT : Fédération Tahitienne de Tennis de Table.

Les sites de formation (Occitanie Ouest)



Occitanie Ouest



Consultez la liste des organismes de formation sur le site internet du CFA :

<https://www.cfo-sport.com/centres-de-formations>

ARIÈGE (09)

- 1 FOIX**
CREPS TOULOUSE - 05 62 17 90 00

AVEYRON (12)

- 2 MILLAU**
AQUA GRIMPE MGC - 06 82 01 61 47
MES - 05 65 60 77 84
MUC - 07 52 62 79 62
- 3 RODEZ**
PIKANGO - 05 17 81 12 66

HAUTE-GARONNE (31)

- 4 AUZEVILLE-TOLOSANE**
LIGUE DE HANDBALL - 09 70 40 19 40
- 5 BALMA**
CROS OCCITANIE - 05 34 25 13 03
SPORT I AM - 07 83 56 83 66
LIGUE DE TENNIS - 05 62 72 32 00
- 6 CAZÈRES**
CEMÉA OCCITANIE - 04 67 50 46 03
- 7 COLOMIERS**
COMITÉ RÉGIONAL OCCITANIE GYM -
06 02 41 60 43
CAP' FORMATIONS SPORT - 06 13 05 75 91
- 8 LABÈGE**
FIT UNIVERSITY - 07 49 44 09 53
- 9 MURET**
CFME - 07 84 95 27 92
- 10 PIBRAC**
FORM' ACTIONS ÉQUESTRES - 06 15 59 86 87
- 11 RAMONVILLE-ST-AGNE**
FRANCAS OCCITANIE - 05 62 71 67 20
- 12 SAINT-GAUDENS**
CAP' FORMATIONS SPORT - 06 13 05 75 91

13 TOULOUSE

AFM MANAGEMENT - 06 64 38 48 20
CEMÉA OCCITANIE - 04 67 50 46 03
CREPS TOULOUSE - 05 62 17 90 00
ERFAN - 06 76 89 54 60
IREF LIGUE OCCITANIE RUGBY - 06 42 73 94 28
LIGUE DE JUDO - 05 34 25 41 75
UFCV - 05 61 12 58 04
TO XIII - 05.61.62.24.07

GERS (32)

- 14 L'ISLE-JOURDAIN**
CAP' FORMATIONS SPORT - 06 13 05 75 91

LOT (46)

- 15 CAHORS**
PURPLE CAMPUS - 05 65 20 35 34

HAUTES-PYRÉNÉES (65)

- 16 ARREAU**
CREPS TOULOUSE - 05 62 17 90 00
- 17 LAU-BALAGNAS**
ASSVG - 06 76 64 86 76

TARN (81)

- 18 ALBI**
FRANCAS OCCITANIE - 05 62 71 67 20
- 19 GRAULHET**
CAP' FORMATIONS SPORT - 06 13 05 75 91

TARN-ET-GARONNE (82)

- 20 MONTAUBAN**
CREPS TOULOUSE - 05 62 17 90 00

Les sites de formation (Occitanie Est)

AUDE (11)

- 21 **CARCASSONNE**
UFOLEP OCCITANIE - 06 49 63 10 41
- 22 **LEUCATE LA FRANQUI**
CREPS MONTPELLIER - 04 67 61 05 22
- 23 **NARBONNE**
CEMÉA OCCITANIE - 04 67 50 46 03
IREF LIGUE OCCITANIE RUGBY - 06 42 73 94 28
FORMASPORT - 06 73 43 19 28
LIGUE DE TENNIS - 04 67 63 40 36
PURPLE CAMPUS - 05 65 20 35 34
- 24 **TRÈBES**
LIGUE DE TENNIS - 05 62 72 32 00

HÉRAULT (34)

- 25 **BÉZIERS**
CEMÉA OCCITANIE - 04 67 50 46 03
IMSB - 06 87 85 45 69
- 26 **CAP D'AGDE**
LIGUE DE TENNIS - 05 62 72 32 00
- 27 **CARNON-PLAGE**
AMSPORT - 04 34 81 17 91
- 28 **CASTELNAU-LE-LEZ**
IFDIS - 06 25 79 79 69
- 29 **CLERMONT-L'HÉRAULT**
IFDIS - 06 25 79 79 69
- 30 **LA GRANDE-MOTTE**
LIGUE DE TENNIS - 04 67 63 40 36
- 31 **LATTES**
IFDIS - 06 25 79 79 69
- 32 **LUNEL**
IFDIS - 06 25 79 79 69
IREF LIGUE OCCITANIE RUGBY - 06 42 73 94 28
- 33 **MÈZE**
ARDAM - 04 67 51 00 53
CREPS MONTPELLIER - 04 67 61 05 22
LE MERLET - 07 87 17 07 31
- 34 **MONTPELLIER**
CEMÉA OCCITANIE - 04 67 50 46 03
CREPS MONTPELLIER - 04 67 61 05 22
CROS OCCITANIE - 05 34 25 13 03
FRANCAS OCCITANIE - 05 62 71 67 20
LIGUE DE HANDBALL - 09 70 40 19 40

LIGUE DE JUDO - 04 99 54 97 91
MUC - 04 99 58 35 35
PIKANGO - 05 17 81 12 66
UFCV - 05 61 12 58 04

- 35 **MUDAISON**
CREPS MONTPELLIER - 04 67 61 05 22
- 36 **ST-BAUZILLE-DE-PUTOIS**
CREPS MONTPELLIER - 04 67 61 05 22

GARD (30)

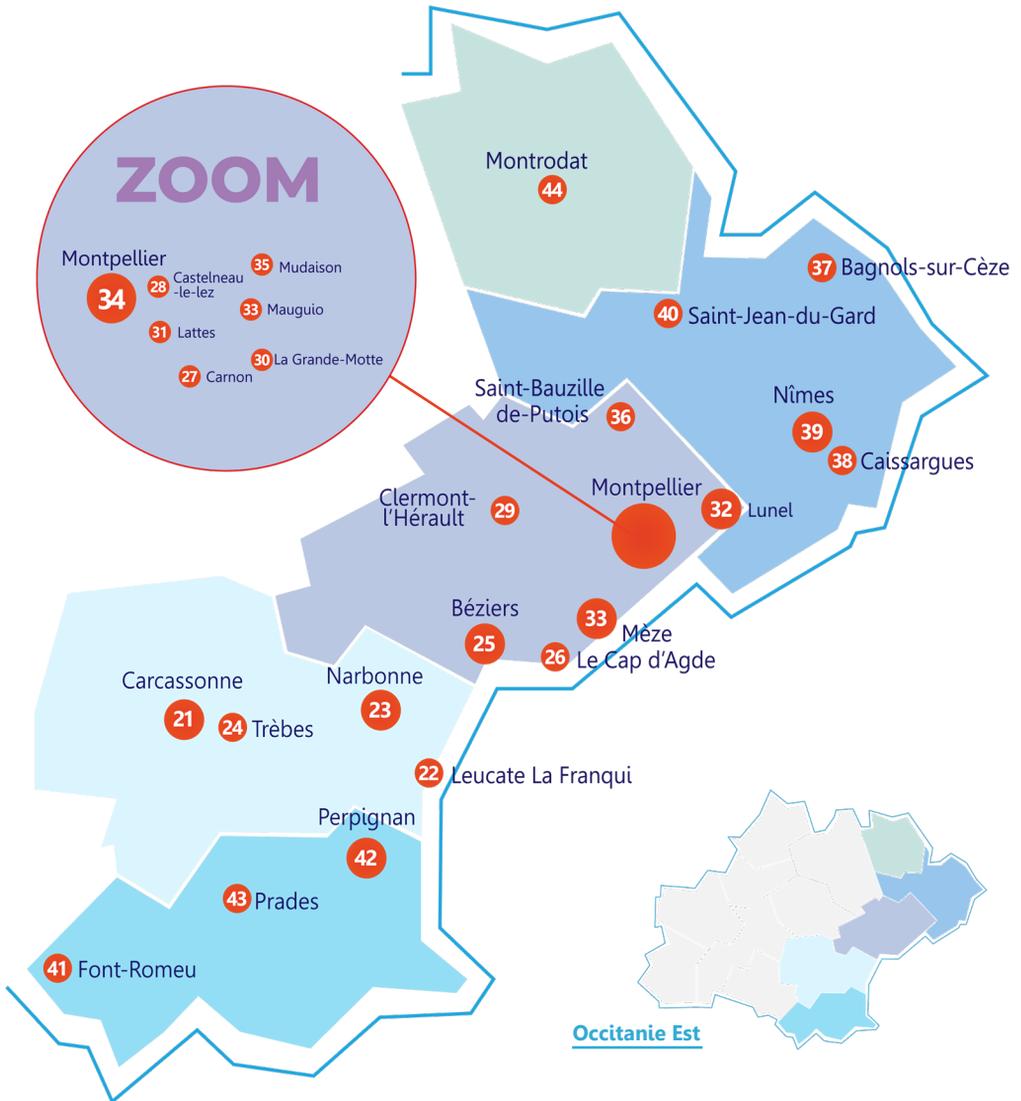
- 37 **BAGNOLS-SUR-CÈZE**
16/30 FORMATION - 09 81 26 93 91
- 38 **CAISSARGUES**
CHEVAL ORGANIS'ACTION - 06 11 57 19 54
LES ÉCURIES DE BELLE COSTE - 06 27 11 18 78
- 39 **NÎMES**
CHEVAL ORGANIS'ACTION - 06 11 57 19 54
LIGUE DE TENNIS - 04 67 63 40 36
MUC - 04 99 58 35 35
PURPLE CAMPUS - 05 65 20 35 34
RUGBY CLUB NÎMOIS - 06 11 20 88 65
UFOLEP 30 - 07 49 91 48 17
- 40 **ST-JEAN-DU-GARD**
LE MERLET - 07 87 17 07 31

PYRÉNÉES-ORIENTALES (66)

- 41 **FONT-ROMEU**
COMITÉ RÉGIONAL OCCITANIE LUTTE - 06 28 06 59 69
CREPS MONTPELLIER - 04 67 61 05 22
- 42 **PERPIGNAN**
CEMÉA OCCITANIE - 04 67 50 46 03
USAP FORMATION - 04 68 61 84 70
- 43 **PRADES**
CEMÉA OCCITANIE - 04 67 50 46 03

LOZÈRE (48)

- 44 **MONTRODAT**
CREPS MONTPELLIER - 04 67 61 05 22



Consultez la liste des organismes de formation sur le site internet du CFA :
<https://www.cfa-sport.com/centres-de-formations>

Les étapes de l'apprentissage

0

Préformation POEC (facultatif)

➔ Des sessions de préformation appelées « Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective » (POEC) peuvent être proposées. Elles aident notamment à préparer l'entrée en formation en apprentissage.

Renseignez-vous auprès du centre de formation de votre choix.

1

Sélection à la formation

➔ Les Prérequis

Il existe des prérequis obligatoires pour pouvoir intégrer une formation. Renseignez-vous auprès de l'organisme de formation (cf. page 7-8).

➔ Les Tests d'Exigences Préalables (TEP) pour les formations du sport

Ils peuvent être imposés par la loi et spécifiques à chaque diplôme sportif. Il est absolument nécessaire de vérifier s'il y en a et de les préparer le cas échéant.

➔ Les sélections

Les organismes de formation peuvent ajouter des épreuves de sélection.

Pour connaître les modalités de sélection et pour anticiper leur préparation, contactez l'organisme de formation de votre choix (cf. page 7-8).

Programmation annuelle des TEP APT et AF
<https://www.ac-montpellier.fr>

2

Inscription à la formation et au CFA

➔ S'inscrire à la formation directement auprès de l'organisme de formation (cf. page 7-8).

➔ Se préinscrire en ligne sur le portail du CFA :

<https://sport34.ymag.cloud/index.php/>

➔ Trouver un employeur si ce n'est déjà fait (cf. page 22).

En cas de question, contactez le Pôle Gestion



cfa@cfa-sport.com
04.67.61.72.28

3 Signature du contrat d'apprentissage

→ L'employeur complète et signe les documents adressés par le CFA - dont le CERFA¹⁷.

À noter

→ L'apprenti signe la liste des pièces annexes au contrat et le CERFA et il veille à garder une copie de ces documents.

→ L'employeur et l'apprenti peuvent alerter la médiatrice du CFA concernant tous litiges ou conflits.

En cas de litige,
contactez la médiatrice du CFA



Cathy TRIBOT
ctribot@cfa-sport.com

Suivi du contrat 4

→ L'employeur verse le salaire prévu à l'apprenti tous les mois, édite la fiche de paie et la remet à l'apprenti.

→ Le maître d'apprentissage forme l'apprenti sur son temps de travail, se rend disponible pour répondre à ses questions et s'assurer de son intégration dans l'entreprise.

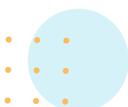
→ Le CFA finance la totalité du coût de formation de l'apprenti.

À noter

Le CFA propose une formation en distanciel et asynchrone pour les maîtres d'apprentissage. Elle vise à outiller les professionnels et bénévoles qui accompagnent les apprentis dans la structure.

Présentation de la formation Maître d'apprentissage

<https://www.cfa-sport.com/content/formations-maitre-dapprentissage>



" "

Il y a un an j'aurais fait ce concours, je n'aurais pas eu le même résultat, c'est certain. L'apprentissage a forcément eu un impact : c'est grâce à l'expérience que j'ai eu sur le terrain et aux cours que j'ai suivis à l'école. Il n'y a aucun doute.

Parole d'une apprentie en BPJEPS Équitation à Cheval Organisé Action, médaillée de bronze du département du Gard au concours « Un des meilleurs apprentis de France » session 2023, dans la catégorie « Enseignant d'Équitation ».



Caroline

Le salaire

Rémunération minimum

L'apprenti perçoit une rémunération correspondant à un pourcentage du SMIC¹⁹ ou du SMC²⁰ si ce dernier est plus favorable et que l'apprenti a 21 ans ou plus. Au 01/11/2024, le montant du SMIC brut est de : 1 801,80€. Si ce montant augmente en cours d'année alors la rémunération suit cette hausse.

SITUATION	16 À 17 ANS	18 À 20 ANS	21 À 25 ANS	26 ANS ET PLUS
1 ^{ère} année	27% du SMIC soit 486,49 €	43% du SMIC soit 774,77 €	53% du SMIC* soit 954,95 €	100% du SMIC* soit 1 801,80 €
2 ^{ème} année	39% du SMIC soit 702,70 €	51% du SMIC soit 918,92€	61% du SMIC* soit 1 099,10 €	
3 ^{ème} année	55% du SMIC soit 990,99 €	67% du SMIC soit 1 207,21 €	78% du SMIC* soit 1 405,40 €	

*ou du SMC de l'emploi occupé si plus favorable si l'apprenti a 21 ans ou plus.

À noter

Le passage d'une tranche d'âge à une autre prend effet à compter du 1^{er} jour du mois suivant la date d'anniversaire de l'apprenti.

Le passage de la rémunération de 1^{ère} année à celle de 2^{ème} année prend effet à la date anniversaire de début de contrat.

Majoration de salaire

Si l'apprenti de moins de 26 ans signe un contrat de 1 an maximum pour préparer un diplôme ou titre de même niveau et en rapport direct avec la qualification qu'il a précédemment obtenue alors il bénéficie d'une majoration de 15%.

¹⁸ Convention collective : Accord, par secteurs d'activités, entre employeurs et salariés sur les conditions de travail.

¹⁹ SMIC : Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance.

²⁰ SMC : Salaire Minimum Conventionnel.

Rémunération en cas de succession de contrats d'apprentissage

Il y a, a minima, maintien de la rémunération réglementaire entre deux contrats d'apprentissage si l'apprenti a obtenu son diplôme ou titre.

Cas n°1 : Nouveau contrat avec le même employeur

Si l'apprenti conclut un nouveau contrat d'apprentissage avec le **même employeur** sa rémunération est **au moins égale à celle qu'il percevait lors de la dernière année d'exécution du contrat précédent.**

Cas n°2 : Nouveau contrat avec un nouvel employeur

Si l'apprenti conclut un autre contrat d'apprentissage avec un nouvel employeur sa rémunération sera **égale à celle réglementaire à laquelle il pouvait prétendre lors de la dernière année d'exécution du contrat précédent.**

Le code du travail fixe une rémunération minimale (cf. page 13).
L'employeur peut décider de verser un salaire supérieur.

Précisions

Des retenues pour avantages en nature (nourriture ou logement) prévues au contrat d'apprentissage peuvent être effectuées dans la limite de 75 % du salaire.

Les conditions de rémunération des heures supplémentaires sont celles qui sont applicables aux autres salariés de l'entreprise.

Aide employeurs

L'aide à l'apprentissage 2025 est une aide versée lors de la première année d'exécution d'un contrat d'apprentissage réalisé lors d'une formation préparant à un diplôme jusqu'au niveau master (bac + 5 – niveau 7 du RNCP), à destination des employeurs du secteur marchand privé et du secteur public industriel et commercial.

Conditions et Montant de l'aide (exemples) :

- 5 000 € maximum pour les entreprises de moins de 250 salariés ;
- 6 000 € maximum pour le recrutement d'apprentis en situation de handicap, quelle que soit la taille de l'entreprise.

Pour plus d'informations : [Décret n° 2025-174 du 22 février 2025](#)

La durée du contrat

La durée du contrat d'apprentissage varie entre 6 mois et 3 ans et correspond à la durée de la formation suivie par l'apprenti.

- Le contrat d'apprentissage peut démarrer avant le 1^{er} jour de formation et au plus tard, 3 mois après.

Attention

La signature est possible après le 1^{er} jour de formation si le candidat n'a pas trouvé son employeur. Il débute alors sa formation sous le statut de stagiaire de la formation professionnelle (SFP).

- Pour les sportifs de haut niveau et les personnes en situation de handicap, la durée du contrat peut être allongée de 1 an.
- La durée du contrat peut être modulée selon le niveau initial de l'apprenti pour l'adapter à ses besoins et ses capacités (obligation de mettre en place une convention tri-partite entre le CFA, l'employeur et l'apprenti).
- En cas d'échec à l'examen, le contrat peut être prolongé pour une durée d'1 an maximum afin de valider le diplôme.

Temps de travail

- Le contrat d'apprentissage est conclu sur la base d'un temps plein.
- Les heures passées en organisme de formation sont comptées comme temps de travail.

L'apprenti bénéficie, éventuellement, des majorations pour heures supplémentaires, ou des modalités d'annualisation du temps de travail, ou de récupération, conformément aux dispositions appliquées à tous les salariés de l'entreprise.

Les congés

- Un apprenti salarié cumule 2,5 jours de congés payés par mois de travail.
- Ils sont accordés uniquement pendant les périodes en entreprise.
- Le décompte des congés payés est calculé en jours ouvrables (du lundi au samedi).



Rupture de contrat

PENDANT LA PÉRIODE DE LIBRE RÉSILIATION :

- La période de libre résiliation = 45 premiers jours de présence effective en entreprise, consécutifs ou non.
- Le contrat peut être rompu unilatéralement par l'employeur ou l'apprenti*. Aucune indemnité n'est due.

*Avant d'envisager la rupture, faites part des difficultés rencontrées à la médiatrice du CFA.

APRÈS LA PÉRIODE DE LIBRE RÉSILIATION :

La rupture peut être faite :

➔ d'un commun accord entre l'apprenti et l'employeur,

➔ à l'initiative de l'employeur : l'employeur peut licencier un apprenti pour : faute grave, inaptitude de l'apprenti, échec aux sélections d'entrée à la formation, exclusion définitive par le centre de formation ;

➔ à l'initiative de l'apprenti : l'apprenti peut démissionner après respect d'un préavis et sollicitation d'un médiateur de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ou de la Chambre d'Agriculture.

Pour le formulaire de résiliation, contactez mediation@cfa-sport.com

Fiche pratique "rupture de contrat"
<https://www.cfa-sport.com/fiche-pratique/rupture-du-contrat>

Médiation

Les sources de conflit ou de litige peuvent être diverses en entreprise.

La médiation est un processus amiable, volontaire et confidentiel qui donne la possibilité à un employeur ou un apprenti de faire intervenir un tiers neutre et indépendant pour les accompagner dans la résolution d'un différend.

En cas de problème, contactez la médiatrice du CFA



Cathy TRIBOT
ctribot@cfa-sport.com

Retrouver un employeur

En cas de rupture de contrat, l'apprenti est maintenu en formation pendant 6 mois afin de trouver un nouvel employeur. L'apprenti relève donc du statut de Stagiaire de la Formation Professionnelle (SFP). Le CFA maintient alors le financement de la formation mais l'apprenti n'est plus rémunéré.

Pour obtenir le statut de SFP et les documents nécessaires, contactez le Pôle Gestion



cfa@cfa-sport.com
04.67.61.72.28

" "

Réaliser la formation en apprentissage est une opportunité incroyable. Le fait de pouvoir se former à un futur métier tout en mettant en œuvre les acquis sur le terrain, c'est hyper enrichissant. L'apprentissage, pour moi, permet une approche plus réelle du métier que l'on vise. On se crée un carnet de contacts, une sacrée expérience, on apprend différemment et c'est ce qui contribue à la réussite du diplôme et de sa future vie professionnelle.

Parole d'un apprenti en DEJEPS Développement de Projets, Territoires et Réseaux à l'Association Le Merlet.



Mathieu

Droits

L'apprenti est avant tout un salarié. À ce titre, il bénéficie de l'ensemble des dispositions applicables aux autres salariés de l'entreprise si elles ne sont pas incompatibles avec les exigences de sa formation.

- L'apprenti est affilié au régime général de la sécurité sociale. Cependant, il ne paie aucune cotisation.
- L'apprenti bénéficie de la mutuelle de l'entreprise.
- À l'issue de sa période d'apprentissage, l'apprenti a droit au bénéfice de l'indemnisation du chômage dès lors qu'il répond aux conditions pour y prétendre.
- L'apprenti cotise pour sa retraite comme tout salarié.
- L'apprenti bénéficie de la visite médicale auprès d'un médecin du travail (visite d'information et de prévention) au plus tard dans les 2 mois qui suivent son embauche. Pour les mineurs, elle doit être effectuée avant le 1er jour du contrat de travail.

Devoirs

En tant que salarié, l'apprenti s'engage, pendant toute la durée du contrat d'apprentissage, à :

- répondre à ses obligations vis-à-vis du CFA,
- consulter la vidéo "Droits et devoirs de l'apprenti" et lire le règlement intérieur du CFA, disponibles sur la page d'accueil du site internet du CFA :

cfa-sport.com

- respecter les règles de fonctionnement de l'entreprise,
- respecter les horaires de travail en entreprise et en formation,
- effectuer les travaux confiés par l'employeur correspondant au métier préparé,
- suivre avec assiduité la formation et respecter le règlement intérieur de l'organisme de formation,
- justifier de toute absence en formation ou en entreprise par un arrêt de travail ou un arrêt maladie,
- se présenter aux examens.

Avantages

L'apprenti, du fait de ce statut, bénéficie également :

- d'une prise en charge par le CFA des frais de formation,
- d'un revenu non imposable dans la limite du SMIC,
- d'une exonération partielle des cotisations salariales sur les rémunérations,
- de son premier équipement professionnel,
- d'un accès gratuit au logiciel de carte mentale MindView,
- de réductions tarifaires sur le transport, la restauration, la culture sur présentation de sa Carte d'Étudiant des Métiers,
- d'un stage de sensibilisation au handicap à Montrodât (48).

Inscription au stage de sensibilisation
<https://www.cfa-sport.com/content/stage-handicap-inscription-et-prise-en-charge>

Aides

- Aide au financement du Permis B de 500€ (sous conditions).

Faites votre demande au CFA, contactez le Pôle Gestion



cfa@cfa-sport.com
04.67.61.72.28

- Aides Mobili-Pass, Mobili-Jeune et Garantie Visale d'Action Logement :
<https://www.actionlogement.fr/>
- Aides au logement (APL, ALF, ALS) et Prime d'activité (sous conditions) via la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) :
<https://www.caf.fr/>
- Aides individualisées des Missions Locales Occitanie (sous conditions) :
<https://www.missionslocalesoccitanie.org/>
- Aides individualisées de France Travail (sous conditions) :
<https://www.pole-emploi.fr/accueil/>
- Aide AGEFIPH pour les apprentis en situation de handicap :
<https://www.agefiph.fr/>
- Aides à la mobilité internationale :
<https://info.erasmusplus.fr/>

Les situations spécifiques

L'apprentissage en situation de handicap

Si vous êtes en situation de handicap, vous devez contacter le référent handicap pour bénéficier d'aides complémentaires.

→ Si vous n'avez pas la reconnaissance en qualité de travailleur handicapé (RQTH), il peut vous accompagner dans cette démarche.



Contactez le référent Handicap du CFA

Damien BEDOS
handicap@cfa-sport.com

L'apprentissage pour les ressortissants étrangers

Les ressortissants étrangers peuvent signer un contrat d'apprentissage, dès lors qu'ils possèdent **un titre de séjour les autorisant à travailler en France**.

C'est le cas de la plupart des titres de séjour temporaires ou pluriannuels (carte de résident, carte de séjour portant les mentions « passeport-talent » ou « salarié » ou « recherche d'emploi »...).

Le futur apprenti titulaire d'une carte de séjour « étudiant » doit déjà être sur le territoire français depuis 12 mois à la signature de son contrat.

Pour signer le contrat d'apprentissage, l'apprenti devra impérativement transmettre au CFA :

- copie du titre de séjour,
- copie de la carte d'identité,
- n° de sécurité sociale (demande à effectuer auprès de la caisse de Sécurité Sociale de son département en France).

En cas de question, contactez le Pôle Gestion
cfa@cfa-sport.com

L'apprentissage pour les sportifs de haut niveau

Si vous êtes sportif de haut niveau et que vous souhaitez effectuer une formation en apprentissage, il vous faudra :

→ Vérifier que vous faites partie de la liste des sportifs français de haut niveau à la date de signature du contrat sur le site internet du Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse, des Sports et des Jeux olympiques et paralympique : <https://www.sports.gouv.fr/liste-des-sportifs-francais-de-haut-niveau-60>

→ Faire une copie d'écran de votre fiche et la télécharger lors de votre inscription via le portail du CFA.

<https://sport34.ymag.cloud/index.php/preinscription/>

Ce statut vous permet de bénéficier d'aménagements du programme de formation et de la durée du travail.

En cas de question,
contactez le Pôle Gestion
cfa@cfa-sport.com

L'accompagnement social

Si vous rencontrez des difficultés d'ordre matériel ou social critique et urgente lors de votre apprentissage, vous pouvez faire une demande d'aide auprès du CFA.

Contactez la médiatrice du CFA
Cathy TRIBOT
ctribot@cfa-sport.com



Le projet de mobilité

La mobilité internationale est l'occasion de découvrir d'autres pratiques professionnelles, de développer des compétences interculturelles et de gagner en autonomie, en maturité et en confiance en soi. Le CFA vous accompagne dans votre projet.

Contactez la référente Mobilité du CFA
Clémence BAUDIER
cbaudier@cfa-sport.com



10 conseils pour trouver un employeur

1 Lire ce guide pour mieux connaître le fonctionnement de l'apprentissage.



2 S'inscrire auprès de votre ML²¹ et/ou de votre agence France Travail pour bénéficier d'un accompagnement.

3 Se renseigner auprès de l'organisme de formation choisi pour savoir s'il existe un cursus de préparation aux sélections de la formation.

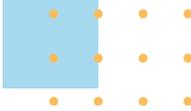


4 Avoir un CV²² à jour qui met en valeur votre expérience liée au diplôme préparé ou au secteur d'activité.

5 Avoir le planning de la formation choisie afin d'indiquer précisément à l'employeur les périodes en centre de formation et les périodes en entreprise.

²¹ ML : Mission Locale (Jeune ou d'Insertion).

²² CV ou *Curriculum Vitae* : Ensemble des indications concernant l'état civil d'un candidat à un poste, ses diplômes, son expérience professionnelle, etc.



6

Transmettre à l'employeur le lien du simulateur ci-dessous qui lui indique comment identifier votre salaire minimum selon la grille :

www.alternance.emploi.gouv.fr

7

Rechercher les offres d'emploi et déposer votre CV sur les sites spécialisés (France Travail, Profession Sport et Loisirs, etc).



8

Demander au centre de formation choisi s'il dispose d'une liste d'employeurs potentiels.



9

Démarcher en priorité les employeurs qui vous connaissent déjà (clubs, collectivités, campings, ...).



10

Ne pas oublier qu'un employeur d'apprenti recrute avant tout un salarié. Il sera très attentif à votre attitude, votre motivation, et à ce que vous pourrez apporter à son activité.

Quiz de l'apprentissage

Un quiz pensé pour vous, un choix éclairé pour votre orientation



Testez-le !

Découvrez le quiz de l'apprentissage du CFA Sport Animation Occitanie, un outil ludique pour l'orientation professionnelle des jeunes.

Au fil des trois quiz successifs, le joueur découvre différents aspects de l'apprentissage et découvre les formations adaptées à son projet professionnel.

Quiz 1 : Embarquement immédiat pour l'apprentissage

Ce premier quiz permet au joueur de découvrir des aspects de l'apprentissage, d'en aborder les spécificités et d'évaluer son degré de connaissance de ce mode de formation.

Quiz 2 : Quelle formation en apprentissage pour moi ?

Grâce à ce deuxième quiz, l'utilisateur est conduit à préciser son projet de formation et est amené à découvrir les formations du catalogue du CFA les plus en adéquation avec ses souhaits.

Quiz 3 : Comment rechercher un contrat d'apprentissage ?

Avec ce troisième et dernier quiz, le CFA aide le joueur à faire le point sur les outils et techniques de recherche d'emploi.

Contact



Pour tout complément
d'information, contactez le CFA :

04 67 61 72 28

Horaires du standard : 9h-13h

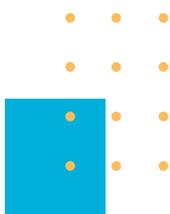
cfa@cfa-sport.com

www.cfa-sport.com

Maison Régionale des Sports
1039 rue Georges Méliès CS 37093
34967 Montpellier Cedex 2



Réseaux sociaux



@cfasport



CFA Sport
Animation
Occitanie



CFA Sport
Animation
Occitanie



CFA Sport
Animation
Occitanie

Remerciements

Le CFA Sport Animation Occitanie tient à remercier les apprentis salariés du CFA pour leur implication dans la conception et la réalisation de ce guide (contenu et photographies) : un guide fait par des apprentis pour des apprentis.

Le CFA Sport Animation Occitanie tient également à remercier les apprentis qui figurent dans ce guide et qui ont été photographiés ou interviewés au cours de leurs formations en apprentissage : TP tertiaire (16/30 Formation), BPJEPS Activités Physiques pour Tous (Formasport, IMSB), BPJEPS Équitation (Cheval Organis'Action), BPJEPS Loisirs Tous Publics (UFCV), DEJEPS Tennis (Ligue Occitanie de Tennis), BPJEPS Kitesurf, DEJEPS Tennis de Table (CREPS Montpellier), DEJEPS Développement de Projets, Territoires et Réseaux (Le Merlet).

Sites référents

Institutionnels :

- ↳ Portail de l'apprentissage : <https://www.alternance.emploi.gouv.fr/>
- ↳ Me former en Occitanie : meformerenregion.fr
- ↳ DRAJES Occitanie : ac-montpellier.fr
- ↳ Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports et des jeux olympiques et paralympique : sports.gouv.fr
- ↳ Médiation de l'apprentissage : <https://www.cci.fr/ressources/formation/apprentissage/mediation-de-lapprentissage>

Accompagnement :

- ↳ INFO Jeunes Occitanie : <https://www.crij.org/fr/>
- ↳ Missions Locales Occitanie : <https://www.missionslocalesoccitanie.org/>
- ↳ AGEFIPH : <https://www.agefiph.fr/>
- ↳ Profession Sport et Loisirs : <https://www.profession-sport-loisirs.fr/>
- ↳ Groupements d'employeurs Occitanie : <https://www.crge-occitanie.fr/>

Recherche d'emploi :

- ↳ France Travail : <https://www.francetravail.fr/accueil/>
- ↳ La bonne alternance : <https://labonnealternance.apprentissage.beta.gouv.fr/>
- ↳ Job Tourisme : <https://job-tourisme.fr/>
- ↳ Mon emploi tourisme : <https://monemploitourisme.fr/>
- ↳ Apprentissage en région Occitanie : <https://www.apprentissageenregion.fr/>
- ↳ Le Sport Recrute : <https://lesportrecrute.fr/>
- ↳ SPORTJOB : <https://www.sport-job.fr/>
- ↳ JOBANIM : <https://www.jobanim.com/>

Numéros d'aide

- ↳ Non au harcèlement : 30 20
- ↳ Sexisme et violences sexuelles : 39 19
- ↳ SOS Homophobie : 0 810 108 135 / SOS Racisme : 01 40 35 36 55
- ↳ SOS Viol : 08 00 05 95 95 / SOS Dépression : 01 40 97 95 95
- ↳ Drogues info service : 08 00 23 13 13 / Alcool info service : 09 80 98 09 30
- ↳ Inspection du travail : 0 806 000
- ↳ Aide aux victimes : 116006 / Fil santé jeunes 08 00 23 52 36 ou 01 44 93 30

Les organismes de formation du CFA Sport Animation Occitanie :



Et les partenaires du CFA Sport Animation Occitanie :

